

Les aides à l'embauche d'un travailleur handicapé (T.H.)

Mise à jour : mars 2015



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région Rhône-Alpes



Le statut de la personne handicapée

Le code du travail ([article L5212-13](#)) définit précisément qui peut obtenir le statut de personne handicapée. Il s'agit notamment des :

- **Travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex COTOREP) ;
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une **incapacité permanente au moins égale à 10%** et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Titulaires d'une **pension d'invalidité** ;
- Les personnes visées aux articles [L394 à L396 du code des pensions militaires](#) ;
- Les titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité du **régime de protection sociale des sapeurs-pompiers** volontaires ;
- **Titulaires de la carte d'invalidité** définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Aides à l'insertion professionnelle

Entre 2012 et 2015, une aide peut être attribuée à l'employeur en cas d'embauche d'une personne handicapée :

- Âgée de **45 ans au moins** ;
- ou, au chômage et ayant **travaillé moins de 6 mois dans les 12 mois** précédant son recrutement ;
- ou, **sortant d'un établissement adapté** ;
- ou **déjà présente depuis au moins 6 mois dans l'entreprise.**

Cette aide est d'un montant :

- En CDI ou CDD d'au moins 12 mois à temps plein : **4000 €** ;
- En CDI ou CDD d'au moins 12 mois à temps partiel (minimum 16h hebdomadaire) : **2000 €**

L'aide doit être prescrite par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou la Mission locale qui a soutenu la démarche d'embauche, **dans les 3 mois suivant** la date d'embauche

Attention : depuis le 1er janvier 2015, l'aide qui concernait également les CDD de 6 à 11 mois (de 2 000 € pour un temps plein et de 1 000 € pour un temps partiel) est supprimée. Seuls les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2014 sont éligibles à cette ancienne aide.

Autres aides

D'autres aides existent, ainsi notamment :

- L'entreprise peut également bénéficier d'une **aide de l'Agefiph** quand l'embauche du travailleur nécessite un **aménagement du poste de travail ou de l'organisation du travail**. Cette aide permet de compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou en adaptant l'organisation du travail du salarié ou de l'équipe ;
- L'Agefiph pourra participer financièrement à l'étude préalable définissant les besoins et à la mise en œuvre des moyens techniques et organisationnels liés à l'aménagement de poste ;
- Une **aide au tutorat** peut également être versée par l'Agefiph. Elle permet de financer le surcoût d'un intervenant interne à l'entreprise (collègue, manager, ...) afin de tenir compte du handicap du salarié et assurer son intégration sur le poste.

Attention, cette liste n'est pas exhaustive.

[Pour en savoir plus](#)

Formalités

Pour obtenir les aides versées par l'Agefiph (pour l'entreprise et pour le travailleur handicapé), un dossier doit être déposé auprès de l'Agefiph de la région d'implantation de l'entreprise

Pour déposer une demande de subvention :

Agefiph Rhône-Alpes - 33, rue Saint Théobald -
38080 L'Isle d'Abeau - Tél : 04-74-94-20-21 -
www.agefiph.fr

Pour recruter un travailleur handicapé :

Contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat - <http://www.crma-rhonealpes.fr/Les-Chambres-de-Metiers-et-de-l-Artisanat.238.0.html>